

SEANCE DU 25/9/2008

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT, G.SEVRIN
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY,
P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

EXCUSE: G.CHARLOT

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 6 points supplémentaires. Les trois premiers émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, les trois suivants sont issus du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

14. Exercice d'un mandat politique:

Suite à un accident, notre collègue, mandataire CPAS, ne peut participer au Conseil de l'Aide Sociale par le seul fait que les réunions se passent à l'étage et que plâtrée, elle ne peut monter les escaliers. Quelle solution, le Collège et en son sein la Présidente du CPAS, propose-t-elle pour résoudre ce problème ?

15. Mobilité:

Durant la semaine écoulée, a eu lieu la semaine de la mobilité notamment en Région Wallonne:

- 2.1. Quelles ont été les initiatives du Collège de la Bruyère durant cette semaine ?
- 2.2. Où en sont les projets et initiatives du Collège: bus vers la gare, bus inter villages; augmentation des fréquences des bus TEC vers Namur et Gembloux, de jour comme de nuit ?
- 2.3. Quels sont les projets du Collège en matière de pistes cyclables ?
- 2.4. Quels sont les projets du Collège concernant l'aménagement de la gare de Rhisnes pour en rendre les abords plus conviviaux et le parking de dissuasion efficace ?

16. Quads de Saint-Denis:

Le Collège a octroyé le 2 septembre un permis d'environnement de classe 2 pour une seconde course de quads annuelle et ce, pour 20 ans. Le Collège peut-il justifier sa décision:

- 3.1. Sur le plan des principes du développement durable et de l'environnement ?
 - 3.2. Sur le plan légal étant donnée la proximité du premier site et la nécessité d'un permis de classe 1 ?
 - 3.3. Sur le plan formel, mettant en cause nommément dans ses attendus des citoyens qui ont exercé leurs droits ?
17. Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale: Présentation du remplaçant
 18. Aménagements en matière de sécurité: Etat de la situation
 19. Couvent des Sœurs: Modalités de location

SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 28 août 2008: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2008 est adopté par 11 voix pour (MR et LB2000) et 7 voix contre (PS et ECOLO).

2. Fabrique d'Eglise de Bovesse: Octroi d'un subside extraordinaire: Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu l'article L2232-1/2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 22 août 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bovesse, relative à l'octroi d'un subside pour la réalisation de travaux de réparation des cloches de l'église;

Vu le dossier joint à la demande de la Fabrique d'Eglise de Bovesse duquel il ressort que la loi sur les marchés publics a bien été respectée et que le marché a bien été attribué à l'offre la plus intéressante et la plus basse, après consultation de 3 fournisseurs;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 25 septembre 2008 relative à la modification budgétaire pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bovesse acceptant l'inscription d'un crédit de 6.660,00 € tant à l'article 28 (recettes) qu'à l'article 56 (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'article 790/633-51 du budget communal extraordinaire 2008 où un montant de 6.660,00 € sera ajouté par voie de modification budgétaire;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise de Bovesse pour un montant de 6.660,00 €, libérable sur base de factures dûment établies;
- de prélever la dépense à l'article 790/733-51 du budget extraordinaire par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2008: Modification budgétaire: Services ordinaire et extraordinaire: Décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c "dépenses de transferts";

Attendu que le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bovesse a été approuvé par le Conseil Communal de La Bruyère en date du 14/02/2008 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 20/03/2008;

Attendu qu'il s'avère très urgent de procéder à la réparation des cloches, du plancher sous celui-ci et de leur alimentation électrique;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Bovesse a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 en date du 22/08/2008;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 qui modifie :

- l'article 17 « supplément de la Commune pour frais ordinaires » d'un montant de - 500,00 €
- l'article 28 « subside extraordinaire de la Commune » d'un montant de + 6.660,00 € ,
- l'article 33 « entretien et réparation des cloches » d'un montant de - 500,00 € ,
- l'article 56 « grosses réparations de l'église d'un montant de + 6.660,00 €

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui se présente en équilibre avec une majoration du subside communal extraordinaire de 6.660,00 € et une diminution du subside communal ordinaire de 500,00 € pour l'exercice 2008 qui le porte à 11.196,91 €.

4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 19/08/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 26.875,63 € avec une participation financière de la Commune de 17.146,03 € ;
Attendu que la dotation communale ne subit pour ainsi dire pas de modification.

EMET à l'unanimité :

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 26.875,63 €;
- la participation financière de la Commune est de 17.146,03 €.

5. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 21/08/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 111.511,74 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 5.289,75 € et à l'extraordinaire de 70.000,00 € ;

Attendu que la diminution de la dotation communale ordinaire trouve son origine principalement dans l'augmentation de l'article 19 « reliquat du compte » qui passe de 3000,00 € à 26.465,74 €;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 111.511,74 €;
- la participation financière de la Commune est à l'ordinaire de 5289,75 € et à l'extraordinaire de 70.000,00 € mais cette dernière ne sera octroyée que sur production d'un dossier définitif des travaux dûment approuvé par le Conseil Communal.

6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Warisoulx a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 03/09/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 21.837,00 € avec une participation financière de la Commune de 17.774,84 €

Attendu que ce budget ne subit aucune modification importante ;

EMET à l'unanimité :

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 21.837,00 €;
- la participation financière de la Commune est de 17.774,84 €.

7. IDEG: Financement d'investissements et de capitaux pensions ainsi que d'une réduction des fonds propres: Garantie d'emprunt pour les Communes associées: Décision de principe

Le Conseil,

Vu la lettre du 16 juillet 2008 d' IDEG, avenue Albert 1^{er}, 19 à Namur;

Attendu qu' IDEG a décidé de recourir à l'emprunt pour financer des immobilisés ainsi que des capitaux pensions, et couvrir une réduction des fonds propres;

Attendu que pour obtenir une meilleure offre de prix, le cahier spécial des charges permet aux soumissionnaires de remettre prix selon, d'une part la garantie de notoriété et d'autre part, selon la garantie des associés;

Attendu que la Commune pourrait être appelée, en tant qu'associé, à se porter garante de ces emprunts, ce qui diminuerait inévitablement son pouvoir d'emprunts;

Attendu que cette démarche exceptionnelle faite par IDEG revêt un caractère proactif en amont de toute procédure éventuelle de garantie d'emprunts;

Attendu que s'il devait être fait appel à la garantie de la Commune, seul le Conseil Communal serait compétent, en temps opportun, pour accorder ou non ladite garantie;

Après avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

- de donner son accord de principe pour se porter garant d'une partie des emprunts conclus par IDEG;
- de resoumettre ce dossier au Conseil Communal de La Bruyère, seule autorité compétente à garantir des emprunts, si le choix de la garantie des associés devait être choisi par IDEG lors de l'attribution de ce marché.

8. CPAS: Constitution d'une association de droit public et adoption de statuts: Approbation

Le Conseil,

Attendu que le CPAS de La Bruyère est agréé par convention avec celui de Fernelmont en qualité de médiateur de dettes par la Région Wallonne ;

Attendu que par délibération du 21 novembre 2007, le Conseil de l'Action Sociale a estimé opportun de créer un centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur et d'y adhérer ;

Attendu que cette structure, créée sous la forme d'une association de droit public pour bénéficier des aides financières wallonnes, requerra de chacun de ses membres une participation d'un euro par tranche de 50 habitants de sorte que la cotisation du CPAS de La Bruyère s'élèvera à 170€ ;

Attendu que le Conseil Communal est sollicité en sa qualité d'Autorité de tutelle pour se prononcer sur cette initiative ;

Vu l'article 40 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale ci-dessus mentionnée.

9. Patrimoine communal: Crèche de Saint-Denis: Convention de location: Approbation

Le Conseil,

Attendu que les Autorités communales désirent multiplier les structures d'accueil de la petite enfance, tant collectives qu'individuelles ;

Attendu en effet que dans ce secteur, l'offre est fondamentalement déficitaire par rapport à la demande ;

Attendu que Madame Hélène Wilmotte, domiciliée Chaussée d'Eghezée, 20 à 5081 Saint-Denis envisage d'orienter sa carrière professionnelle vers ce domaine d'activité mais ne dispose d'aucun local à cet effet ;

Attendu que la stratégie communale consiste à tenter de créer et de développer des milieux de garde de la petite enfance dans la proximité immédiate des implantations scolaires ;

Attendu que de la sorte, ces dernières bénéficient d'un avantage non négligeable lorsque les parents doivent opérer le choix de l'école de leurs enfants à l'aube de leur parcours scolaire ;

Attendu qu'actuellement, les villages de Meux, Bovesse, Rhisnes et Warisoulx sont pourvus de pareilles structures d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que les entités de Saint-Denis et Emynes attendent toujours une telle opportunité ;

Attendu qu'existe une possibilité d'aménager une classe actuelle de l'école dionysienne pour permettre à Madame Hélène Wilmotte de bénéficier des conditions adéquates au démarrage de sa nouvelle activité professionnelle ;

Attendu que les droits et obligations de chacune des 2 parties doivent être contractuellement fixés ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour (MR, LB2000, PS) et 1 abstention (ECOLO)

d'approuver les termes de la convention de location établie relativement aux modalités d'occupation par Madame Hélène Wilmotte d'une classe de l'école de Saint-Denis pour y garder des enfants âgés de 0 à 3 ans.

10. Patrimoine communal: Crèche d'Emines : Convention de location: Approbation

Le Conseil,

Attendu que les Autorités communales désirent multiplier les structures d'accueil de la petite enfance, tant collectives qu'individuelles ;

Attendu en effet que dans ce secteur, l'offre est fondamentalement déficitaire par rapport à la demande ;

Attendu que Madame Anne-Sophie Thirionet, domiciliée rue de la Brasserie, 18 à 5080 Warisoulx envisage d'orienter sa carrière professionnelle vers ce domaine d'activité mais ne dispose d'aucun local à cet effet ;

Attendu que la stratégie communale consiste à tenter de créer et de développer des milieux de garde de la petite enfance dans la proximité immédiate des implantations scolaires ;

Attendu que de la sorte, ces dernières bénéficient d'un avantage non négligeable lorsque les parents doivent opérer le choix de l'école de leurs enfants à l'aube de leur parcours scolaire ;

Attendu qu'actuellement, les villages de Meux, Bovesse, Rhisnes et Warisoulx sont pourvus de pareilles structures d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que les entités de Saint-Denis et Emines attendent toujours une telle opportunité ;

Attendu qu'existe une possibilité d'aménager le module situé dans la cour de récréation de l'école d'Emines pour permettre à Madame Anne-Sophie Thirionet de bénéficier des conditions adéquates au démarrage de sa nouvelle activité professionnelle ;

Attendu que les droits et obligations de chacune des 2 parties doivent être contractuellement fixés ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour (MR, LB2000, PS) et 1 abstention (ECOLO) d'approuver les termes de la convention de location établie relativement aux modalités d'occupation par Madame Anne-Sophie Thirionet du module situé dans la cour de récréation de l'école d'Emines pour y garder des enfants âgés de 0 à 3 ans.

11. INASEP: Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé relatifs à la construction d'un bloc sanitaire à l'école de Warisoulx: Approbation

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux relatifs à la construction d'un bloc sanitaire à l'école de Warisoulx ;

Vu les contrats (BT-08-110 & C-C.S.S.P+R-BT-08-110) proposés par l'INASEP, relatifs aux travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école de Warisoulx ;

APPROUVE, à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école de Warisoulx.

La dépense sera engagée à l'article 722/733-60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 10.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement.

12. Création d'une voirie dans un lotissement: Section de Meux: Plan: Approbation

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur DINJART Louis (auteur de projet : Monsieur PAYE A., géomètre) domicilié à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village, 46, relative au lotissement d'un bien sis à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village et rue Léon Dumont, parcelle(s) cadastrée(s) Section C n° 114s, 114r, 114p, 104s4, 124k, 123 L, et 125x. ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le 7/04/2008;

Attendu que la parcelle concernée par le lotissement est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en 15 lots dont 8 sont destinés à la construction d'habitations, chaque parcelle ne pouvant en recevoir qu'une seule ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 2° et 9° CWATUPE ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, trente deux (32) réclamations ont été introduites:

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Service Technique Provincial en date du 12 juin 2008 ;

Considérant que ce lotissement comprend, pour la pose des équipements collectifs, la cession de voirie et placette de rebroussement (le lot 9 repris au plan de lotissement), d'une superficie de 14 ares 65 centiares ;

Vu les articles 330 à 343 du CWATUPE organisant la publicité des demandes de permis ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour (MR , LB2000 et PS) et 1 abstention (ECOLO)

Art. 1^{er} :

L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur DINJART Louis (auteur de projet : PAYE A., géomètre) domicilié à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village, 46, relative à un lotissement rue du Village et rue Léon Dumont, à 5081 Meux (LA BRUYERE), est fixée comme reprise au plan.

Art. 2:

L'exécution des travaux d'équipement de la voirie et placette de rebroussement est imposée au lotisseur.

Art. 3 :

Le demandeur s'engage à céder gratuitement ladite emprise (lot 9) à la Commune sur demande du Collège Communal.

13. Création d'une voirie dans un lotissement: Section de Meux: Plan: Approbation

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Madame COUVENT Chantal (auteur de projet : Monsieur PAYE A., géomètre) domiciliée à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village, 26 A, relative au lotissement d'un bien sis à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village et rue Janquart, parcelle(s) cadastrée(s) Section C n° 104a6 et 133/2 ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le 7/04/2008;

Attendu que la parcelle concernée par le lotissement est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en 11 lots dont 7 sont destinés à la construction d'habitations, chaque parcelle ne pouvant en recevoir qu'une seule ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 2° et 9° du CWATUPE ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, trente deux (32) réclamations ont été introduites ;

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Service Technique Provincial en date du 29 mai 2008 ;

Vu que cet avis notifie qu'il subsiste un tronçon du sentier vicinal n°38 longeant l'école et traversant en oblique les zones de jardin des lots 1 et 2, que ledit tronçon est apparemment devenu sans objet ;

Considérant que ce lotissement comprend, pour la pose des équipements collectifs, la cession de voirie et placette de rebroussement (le lot 11 repris au plan de lotissement), d'une superficie de 9 ares 19 centiares ;

Vu les articles 330 à 343 du CWATUPE organisant la publicité des demandes de permis ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE; par 17 voix pour (MR, LB2000 et PS) et 1 abstention (ECOLO)

Art. 1^{er}:

L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Madame COUVENT Chantal (auteur de projet : PAYE A., géomètre) domiciliée à 5081 Meux (LA BRUYERE), rue du Village, 26 A, relative à un lotissement rue du Village et rue Janquart, à 5081 Meux (LA BRUYERE), est fixée comme reprise au plan ;

Art. 2:

L'exécution de tous les travaux d'équipement de voirie et placette de rebroussement est imposée au lotisseur.

Art. 3:

Le demandeur s'engage à céder gratuitement ladite emprise (lot 11) à la Commune sur demande du Collège Communal;

Art. 4:

Le Conseil Communal marque son accord pour la suppression du tronçon subsistant du sentier vicinal n°38 ;

14. Exercice d'un mandat politique:

Suite à un accident, notre collègue, mandataire CPAS, ne peut participer au Conseil de l'Aide Sociale par le seul fait que les réunions se passent à l'étage et que plâtrée, elle ne peut monter les escaliers. Quelle solution, le Collège et en son sein la Présidente du CPAS, propose-t-elle pour résoudre ce problème ?

Ce point ne relève nullement de la compétence du Conseil Communal

15. Mobilité:

Durant la semaine écoulée, a eu lieu la semaine de la mobilité notamment en Région Wallonne:

- 2.2. Quelles ont été les initiatives du Collège de la Bruyère durant cette semaine ?
- 2.2. Où en sont les projets et initiatives du Collège: bus vers la gare, bus inter villages; augmentation des fréquences des bus TEC vers Namur et Gembloux, de jour comme de nuit ?
- 2.3. Quels sont les projets du Collège en matière de pistes cyclables ?
- 2.4. Quels sont les projets du Collège concernant l'aménagement de la gare de Rhisnes pour en rendre les abords plus conviviaux et le parking de dissuasion efficace ?

Le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin Nyssen apportent, des éclaircissements sur les problématiques soulevées par Monsieur P.Soutmans

16. Quads de Saint-Denis:

Le Collège a octroyé le 2 septembre un permis d'environnement de classe 2 pour une seconde course de quads annuelle et ce, pour 20 ans. Le Collège peut-il justifier sa décision:

- 3.3. Sur le plan des principes du développement durable et de l'environnement ?
- 3.4. Sur le plan légal étant donnée la proximité du premier site et la nécessité d'un permis de classe 1 ?
- 3.5. Sur le plan formel, mettant en cause nommément dans ses attendus des citoyens qui ont exercé leurs droits ?

Le Bourgmestre répond aux différentes questions posées

17. Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale: Présentation du remplaçant

Attendu que Monsieur A.Joine a été élu de plein droit membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du Conseil Communal du 4 décembre 2006 ;

Attendu que l'intéressé est devenu depuis le 28 août 2008, conseiller communal en remplacement de Madame S.Marique, démissionnaire, compte tenu de sa qualité jusqu'à ce jour de premier suppléant sur la liste PS ;

Attendu qu'il a par lettre du 21 septembre 2008 adressée à Madame C.Toussaint Présidente du CPAS, présenté sa démission comme Conseiller de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il a procédé de même à l'égard du Bourgmestre, en sa qualité de Président du Conseil Communal, en date du 25 septembre 2008 ;

Attendu qu'il appartient au groupe socialiste de présenter la candidature du remplaçant de son élu;

Attendu que Monsieur A.Bodart est la personne choisie ;

Attendu que ce dernier réunit toujours dans son chef les conditions d'éligibilité légales et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique des CPAS telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

ACCEPTE à l'unanimité

la démission de Monsieur A.Joine du mandat de Conseiller de l'Action Sociale et son remplacement par Monsieur A.Bodart.

18. Aménagements en matière de sécurité: Etat de la situation

Le Bourgmestre fournit les explications sollicitées

19. Couvent des Sœurs: Modalités de location

Aucune disposition ou décision n'est encore intervenue à cet égard dans ce dossier

Monsieur Georges Sevrin quitte la salle du Conseil